

l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais. La loi porte donc que la Commission peut contrôler les matières premières, l'outillage et les renseignements relatifs à l'énergie atomique et établir des règlements à ces fins. Elle autorise en outre la Commission à accorder des bourses et des subventions en vue de recherches sur l'énergie atomique.

Certes, le rôle de l'énergie atomique dans les approvisionnements futurs d'énergie du Canada est d'une importance capitale. Cette source d'énergie ressortit à une commission qui lui est propre. Le nouvel office peut-il fonctionner avec succès sans s'occuper de l'énergie atomique? S'il s'en occupe, quelle figure fera-t-il et comment rattachera-t-il son activité à celle de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

On peut poser les mêmes questions au sujet de la Commission mixte internationale. Voici comment ses fonctions sont définies dans le volume dont j'ai déjà parlé, page 124:

La Commission s'occupe surtout des problèmes que pose l'usage des lacs et rivières des régions voisines de la frontière canado-américaine.

Nous nous rendons compte, monsieur l'Orateur, que dernièrement la Commission mixte internationale et sa section canadienne ont consacré la majeure partie de leur temps à la mise en valeur de l'énergie disponible dans les eaux internationales. Cependant le nouvel office sera autorisé à traiter au sujet de l'énergie avec des organismes situés en dehors du Canada. Il serait intéressant pour la Chambre, j'en suis sûr, de connaître comment le nouvel office de l'énergie va fonctionner par rapport à la Commission mixte internationale.

L'Office fédéral du charbon, la Commission de contrôle de l'énergie atomique et la Commission mixte internationale fonctionnent sous l'empire de la sanction du Parlement. Mais la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi qu'un comité interministériel de l'énergie, se sont occupés de ce domaine. Le travail de la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne saurait être davantage assimilable à celui de l'Office de l'énergie. Nous aimerions savoir si l'on se propose de supprimer cette Direction ou si elle va poursuivre ses travaux, ce qui, nécessairement, comportera une activité parallèle à celle de l'Office.

L'étendue de l'activité de cette Direction et la mesure dans laquelle ses fonctions coïncident avec celles du nouvel office, sont mises en lumière dans le rapport du ministère pour l'année financière 1957-1958, notamment à la page 50. Je crois qu'il vaut la peine, monsieur l'Orateur, d'en citer deux paragraphes:

La Direction...

C'est-à-dire la Direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

...continue de fournir des conseils techniques au ministère des Affaires extérieures, ainsi qu'à la section canadienne de la Commission conjointe internationale, lorsqu'ils abordent et étudient des problèmes concernant les voies d'eau internationales, problèmes qui se sont posés dans le cas de divers cours d'eau d'un bout à l'autre du pays. Parmi les études les plus importantes de cette nature, que la Direction a entreprises, il y a celles des fleuves Columbia et Fraser.

Ces deux réseaux fluviaux comprennent l'ensemble du système d'écoulement des eaux pour tout le Sud de la Colombie-Britannique et leur topographie a permis de songer à leur interconnexion par dérivation du réseau du fleuve Columbia dans celui du Fraser. Diverses possibilités en vue de l'aménagement indépendant ou combiné de ces deux grands réseaux fluviaux sont minutieusement examinées.

Plus loin dans le rapport on lit ce qui suit:

Le fleuve Yukon a fait l'objet de recherches antérieures visant à déterminer les possibilités de dérivation de son cours supérieur dans le réseau de la rivière Taku, en vue de produire de l'énergie dans le Nord-Ouest de la Colombie-Britannique. Puisque le Yukon et ses affluents constituent l'ensemble du bassin de drainage du territoire du Yukon et qu'il relève par conséquent du gouvernement fédéral, la Direction a poursuivi l'exploration de ses ressources en énergie, relevé qu'elle avait commencé en 1956. Une fois ce travail accompli, il sera possible de préparer une estimation sûre des ressources exploitables du réseau du fleuve Yukon, qui pourront être exploitées dans les limites du territoire du Yukon.

Il est donc à présumer, monsieur l'Orateur, que la création de l'Office de l'énergie entraînera la suppression du travail qu'effectue présentement le comité interministériel de l'énergie. Je crois que nous pouvons présumer qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Churchill: N'en soyez pas trop certain.

M. Dumas: Le ministre ne songe pas, je suppose, à avoir un comité interministériel en plus de l'Office de l'énergie. Il peut maintenir en fonction les organismes existants, mais je suppose qu'il envisage d'abolir ce comité. L'honorable C. D. Howe a parlé de ce comité dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard du 25 février 1955, page 1623:

Il existe présentement un comité interministériel de l'énergie. Toute question se rapportant à l'énergie y est déferée. Il ne s'agit pas d'un comité institué par une loi du Parlement, mais tout simplement d'un comité de fonctionnaires dont les fonctions se rattachent à l'énergie. Le ministère du Commerce s'occupe des exportations d'énergie, de toutes sortes d'énergie; il a l'avantage de pouvoir réunir ce comité, de réunir les spécialistes pour discuter tout problème d'exportation d'énergie dont le ministère est saisi.

Il ressort des observations qu'il a formulées ensuite que M. John Davis, du ministère du Commerce, M. Hume, du ministère des